

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS

Mars 2022

SOMMAIRE

❖ DÉLIBÉRATIONS

Néant

❖ ARRÊTÉS

Arrêté portant réglementation temporaire du Parc Pinard – Chasse au œufs le 17 avril 2022.....Page 3

❖ DÉCISIONS

Néant

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU PARC PINARD – CHASSE AUX ŒUFS LE 17 AVRIL 2022

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté municipal, du 9 juillet 2021, relatif au règlement général des parcs, jardins, aires de loisirs et de sports appartenant à la Ville,

Considérant que la Ville organise, le 17 avril 2022, une chasse aux œufs au parc Pinard, et qu'il est nécessaire d'en limiter les accès aux animaux afin de préserver la propreté des pelouses en raison d'animations prévues pour les enfants,

Considérant le temps nécessaire à l'enlèvement et l'évacuation des déjections animalières,

Compte tenu qu'il est souhaitable de limiter la présence de parasites et agents pathogènes auxquels les enfants pourraient être exposés en limitant autant que possible la présence d'animaux dans le parc,

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'accès de chiens, même tenus en laisse, est interdit dans le parc Pinard du 9 avril au 18 avril 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les propriétaires de chiens ne respectant pas cette interdiction seront passibles d'une amende de 1ère classe.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale et agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 25 mars 2022

Le Maire,
Signé : Michel PERRAUD
Conseiller départemental